

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 4 novembre 2014

Nombre d'élus :	11	L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à 20h00,
En exercice :	11	le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pancrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,
Présents :	8	sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORTAZ, le Maire.
Votants :	9	Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Octobre 2014.
Présents :		Patrick BARTHELEMY, Jérôme BRUNEL, Didier JOUVE, Jean-Pierre PORTAZ, Christophe RIQUET, Alain ROUGIER, Aurélie DUTERTRE, Sébastien ESCANDE.
Excusés :		Jean-Emmanuel CABUT, Maurice GOYOT.
Absents :		Jean-Emmanuel CABUT, Maurice GOYOT, Cécile COLEOU.
Pouvoirs :		Maurice GOYOT à Alain ROUGIER.

### Ordre du Jour :

1. Réalisation d'un emprunt,
2. Modification statutaire n°8 proposée par la Communauté de Communes,
3. Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2015,
4. Questions diverses.

#### 1. Réalisation d'un emprunt :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif du 28 avril 2014,

Considérant que par sa délibération du 14 mars 2012 (N°2012-03.1), du 17 juin 2014 (N°2014-06.3) et du 5 septembre 2014 (N°2014-09.4) le Conseil municipal a décidé la réalisation des opérations suivantes :

- Travaux de réfection de la voirie Impasse du Grand Pré, Chemin du Vieux Baure et Chemin de la Colonie,
- Aménagement éclairage public au Hameau du Baure,
- Etude de protection contre les avalanches.

Nature des travaux	Montant HT	Montant Subvention (sur montant HT)	Montant Part Communale (sur montant TTC)
Travaux voirie Grand Pré	18 319 €	9 159,50 €	12 823,30 €
Travaux voirie Vieux Baure et Colonie	51 171 €	25 585,50 €	35 819,70 €
Eclairage Public Le Baure	9 489 €	7 591,20 €	3 795,60 €
Solde enfouissement	11 366 €		11 366,00 €
Etude Avalanche ruissellement	4 532,82 €	2 269 €	2 269,82 €
<b>Montant total de ces opérations</b>	<b>94 877 €</b>	<b>44 605,20 €</b>	<b>66 074,42 €</b>

## *Commune de SAINT PANCRASSE*

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 euros.

Il est précisé que l'endettement actuel de la commune est de moitié inférieur à la moyenne de la strate (communes de tailles équivalentes à St Pancrasse), et qu'avec cet emprunt, l'endettement sera à la moyenne.

Par ailleurs, en regard des taux des prêts en cours, il apparaît opportun de renégocier l'ensemble des prêts.

Délibération :

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de ...100 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **2. Modification statutaire n°8 proposée par la Communauté de Communes,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

## Commune de SAINT PANCRASSE

- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 I du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, approuve par 8 voix pour et 1 abstention des membres présents ou représentés, la modification statutaire n°8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

### 3. Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2015,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013-11.1 en date du 13 novembre 2014, il avait été décidé de garder les tarifs HT votés lors de la délibération N°2013-03.9 du 3 Avril 2013 pour l'année civile 2014.

Il expose qu'il serait préférable de voter ces tarifs au moment de l'élaboration du budget primitif début 2015 (avant le 31 mars).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés le report du vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement au moment de l'élaboration du budget 2015.

### 4. Questions diverses.

#### Office du Tourisme

- Martine Lange a annoncé son souhait de quitter son poste à l'OT pour se concentrer sur la coupe icare.
- Le reclassement de l'office du tourisme n'est pas encore finalisé. Un travail est en cours sur le cahier des charges de l'offre touristique du plateau.

#### Repas des 3 communes

Traditionnellement, un repas de Noël commun aux 3 communes est offert aux élus, aux employés et à leur famille. Cette année, la mairie de St Hilaire propose d'organiser non pas un apéritif dinatoire mais une véritable fête avec DJ, Baby Sitter...

Les élus de St Pancrasse considèrent que cette fête n'a pas à être financée par le budget communal, déjà très contraint. St Pancrasse propose donc de maintenir un buffet simple, avec participation financière des familles.

Hors Réunion : suite à cette position du conseil municipal de St Pancrasse, la soirée envisagée a été annulée.

#### Réunion ENS du 30 octobre

Le 30 octobre 2014, le Conseil Général a réuni les différents acteurs de la gestion et de l'aménagement de l'ENS (Espace Naturel Sensible) et d'une manière générale de l'espace du Col du Coq.

Après une présentation des objectifs déjà adoptés et non négociables, le projet de gestion des flux de fréquentation a fait débat. Les avis sur ce projet d'aménagement de parkings sont mitigés, et personne, sauf les services du Conseil Général n'est convaincu de leur efficacité pour limiter la fréquentation sur l'ENS principalement et sur la Réserve Naturelle.

La position du Conseil Municipal de Saint-Pancrasse, émanant aussi d'une réflexion avec les habitants a été présentée lors de cette Assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration faite lors de la réunion :

*« Lors de notre rencontre le 2 septembre sur le site du Col du Coq, vous nous avez présenté le projet d'objectifs de gestion de l'ENS.*

## Commune de SAINT PANCRASSE

*Nous avons retenu la volonté du CG d'y développer des actions de découverte du milieu par les scolaires, de sensibilisation du public à la fragilité des espaces et de gestion participative.*

*Personne ne conteste ces initiatives, mais ce qui interpelle les élus et les habitants de St Pancrasse (consultés lors d'une réunion publique), c'est votre conception de la gestion des flux de fréquentation.*

*Notre première remarque, c'est que lorsque l'on estime qu'un lieu aussi emblématique que le Col du Coq est trop fréquenté, on n'appelle pas tous les matins le public à venir le visiter. La réputation du lieu est faite et il y a toujours eu beaucoup de visiteurs car on peut y pratiquer de nombreuses activités. Toutes les générations et catégories sociales s'y rencontrent et la cohabitation n'y est pas un réel problème.*

*Même si de temps en temps on doit y rappeler les bons usages.*

*Nous sommes surpris qu'à aucun moment de votre réflexion sur les aménagements de l'ENS, il n'y ait une quelconque pensée pour l'économie du plateau, il est regrettable que l'intérêt de la fréquentation se limite pour St Pancrasse aux nuisances et au comptage des visiteurs.*

*Les échanges avec les habitants invités à s'exprimer ont fait émerger quelques idées sur lesquelles nous allons poursuivre la réflexion pour le développement économique et touristique du Col du Coq, dans le respect bien évidemment de l'écologie et de la biodiversité.*

*L'idée est forte d'y installer un accueil à vocations multiples, qui soit un lieu de rencontres, d'hébergement, de restauration pourquoi pas ? de type refuge bien intégré au milieu et qui soit aussi un lieu de promotion des activités et des actions qui peuvent s'y développer. (Poursuite des activités traditionnelles d'été et hivernales, escalade, spéléologie, vol libre, chasse, vtt, dans le respect du pastoralisme indispensable à son équilibre).*

*Une liaison navette minibus entre le plateau et le col serait aussi un moyen d'y développer une fréquentation douce et de limiter les véhicules.*

*Nous soumettons ces quelques points à votre réflexion et souhaitons pouvoir en débattre aussi avec les autres communes du plateau, l'objectif étant de donner à St Pancrasse une vocation touristique en harmonie avec les autres communes. »*

L'idée d'aménagement d'un accueil sur le site du Col du Coq n'a pas l'assentiment du Conseil Général qui d'après Monsieur Georges BESCHER ne fera rien d'autre que lui conserver son caractère naturel. Le seul objectif étant d'y réguler les flux de véhicules, et de visiteurs.

Devant une assemblée partagée sur ces objectifs, Monsieur BESCHER a souhaité lever la séance, en proposant à chacun, d'adresser au Conseil Général ses idées et propositions, en vue de préparer la réunion du Comité de site.

Deux scénarios d'implantation de parkings ont été présentés mais le projet technique déjà élaboré n'a pas été clairement dévoilé.

Maurice GOYOT et Jean-Pierre PORTAZ représentaient la Commune à cette réunion.

La séance est levée à 23 h.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 2 Décembre à 20 h.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal